

République de Guinée.

Travail – Justice – Solidarité.

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

COMMISSION

Point 85 de l'ordre du jour intitulé : « Portée et application du principe de compétence universelle » à l'occasion de la 79^{ème} Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Déclaration de la délégation guinéenne prononcée par l'Ambassadeur Mohamed CAMARA, Directeur Général des Affaires Juridiques et Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger.

Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par l'Ouganda au nom du Groupe africain et prend note avec satisfaction du rapport sous la cote A/79/269 du 1^{er} août 2024 du Secrétaire général des Nations Unies relativement à la Portée et à l'application du principe de compétence universelle.

Ma délégation voudrait faire quelques remarques en sa capacité nationale.

Monsieur le Président,

Le principe de compétence universelle est l'un des moyens les plus efficaces pour prévenir et réprimer les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la Communauté internationale, notamment ceux définis dans le Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale (CPI), entre autres.

La compétence universelle donne les possibilités de poursuite et de jugement de ces infractions. L'application du principe de compétence universelle par les Etats demeure une nécessité impérieuse pour mener efficacement la lutte contre l'impunité face à la commission

Monsieur le Président,

Ma délégation estime que les immunités ou règles de procédure spéciales